

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

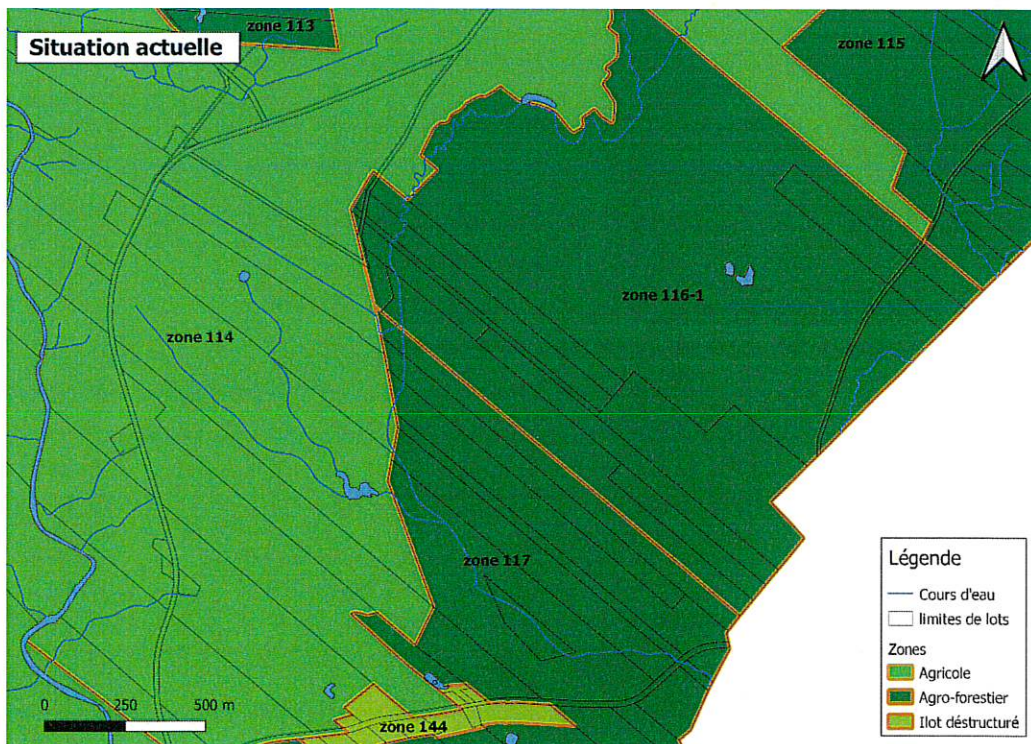
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 463** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 13 janvier 2020, le conseil de la Municipalité a adopté un premier projet de *Règlement numéro 463* ayant pour titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement administratif no 308* afin d'autoriser à la catégorie d'usages du groupe *Industrie à forte incidence en affectation agroforestière* » sous certaines conditions.

Ce projet de règlement contient deux objets. Le premier consiste à modifier le *Règlement de zonage* afin d'agrandir la zone 117 à même une partie de la zone 116-1. Le second est de modifier le *Règlement de zonage* et le *Règlement administratif* afin d'autoriser dans la zone 116-1 l'usage INDUSTRIE D-3893 « *Industrie d'explosifs et de munitions* » sous certaines conditions.

L'agrandissement de la zone 117 apparaît dans la carte ci-dessous :

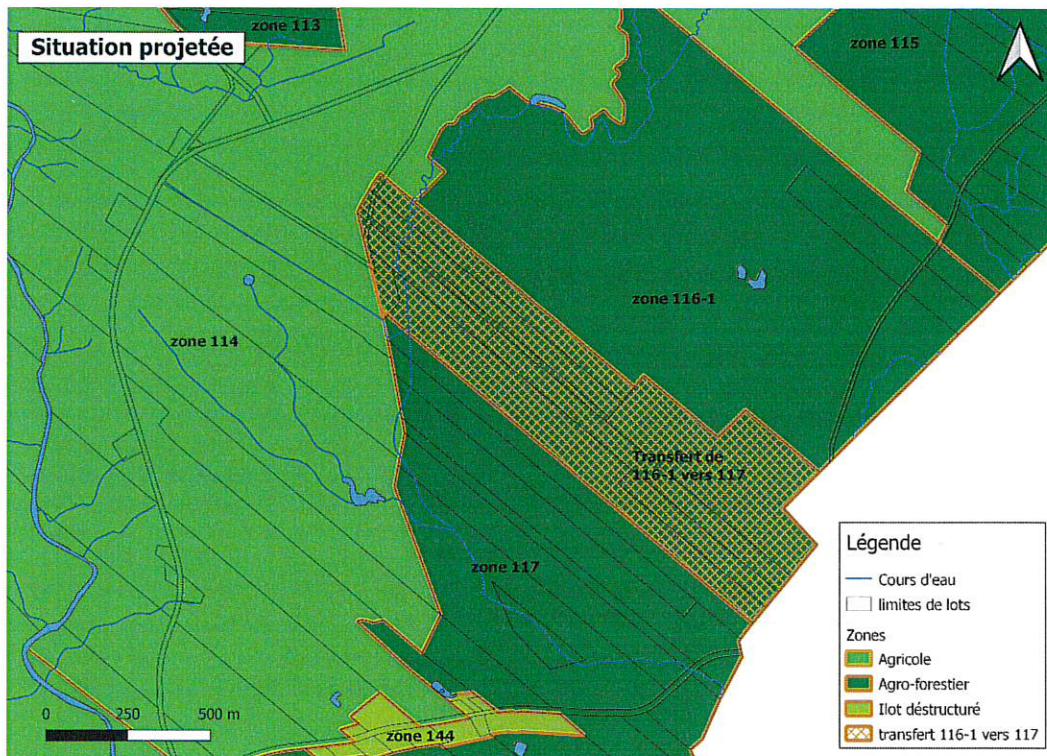


PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION



Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 février 2020, à 19 h 25, à l'hôtel de ville, situé au 366 Ste-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

MFBaisvert

Donné à Yamachiche, ce 28^e jour de janvier 2020

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière